

Municipalité de Saint-Julien

Règlement numéro 326

Règlement établissant le tarif des permis et certificats

Article 1 Établissement des tarifs des permis et certificats

Le coût des différents tarifs pour l'obtention des permis et certificats est établi comme ci-après énuméré

1 Permis de construction**1.1 Habitation permanente, maison mobile**

Permis de construire	50,00\$
Permis de modifier, d'agrandir	15,00\$

1.2 Commerce, Industrie, Public

Permis de construire	50,00\$
Permis de modifier, d'agrandir	25,00\$

1.3 Bâtiment agricole principal

Permis de construire	50,00\$
Permis de modifier, d'agrandir	15,00\$

1.4 Bâtiment accessoire

Permis de construire	15,00\$
Permis de modifier, d'agrandir	15,00\$

1.5 Éléments d'épuration des eaux usées

(fosse septique, champ d'épuration et autres technologies)

25,00\$

1.6 Pour un ouvrage de captage des eaux souterraines 15,00\$

2 Certificats d'occupation

2.1 Pour une nouvelle construction gratuit

2.2 Pour un changement d'usage 15,00\$

2.3 Pour une occupation domestique 25,00\$

2.4 Pour l'implantation d'un chenil 300,00\$

3 Certificats d'autorisation

3.1 Démolition 15,00\$

3.2 Piscine creusée incluant la clôture 25,00\$

3.3 Piscine hors-terre 15,00\$

3.4 Déplacement ou déménagement d'une construction 15,00\$

3.5 Relatif à la protection de la bande riveraine 25,00\$

3.6 Un usage provisoire 15,00\$

3.7 Construction d'une clôture 15,00\$

3.8 Implantation d'une roulotte 15,00\$

3.9 Implantation d'une cour d'entreposage
de carcasses automobiles ou de rebuts 100,00\$

3.10 Tous autres certificats d'autorisation 15,00\$

4 Permis de lotissement

4.1 Pour un usage résidentiel

Premier lot 15,00\$

Lot additionnel 5,00\$/lot

4.2 Pour un usage commercial, industriel ou public

Premier lot	15,00\$
Lot additionnel	5,00\$/lot

4.3 Pour un usage agricole

Premier lot	15,00\$
Lot additionnel	5,00\$

Article 2 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement # 297 établissant le tarif des permis et certificats.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de Saint-Julien

Le _____

Jacques Laprise, maire

Réjean Guin, Directeur général

Copie certifiée conforme à l'original le 7 octobre 2011

Par : _____

Réjean Guin, secrétaire-trésorier